

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

ATA 53 - Fuselage central équipé de porte de secours de type A
Renforcement des cadres 53.3 et 53.5

Applicabilité :

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 40161 (fuselage équipé de portes de secours de type A) et n'ayant pas reçu soit la modification AIRBUS INDUSTRIE 43441 ou le Bulletin Service A330-53-3039 R1 ou bien la modification de série AIRBUS INDUSTRIE 41848.

Raisons :

Prévenir le développement de criques dans la zone de la jonction cadre/traverse plancher au niveau des cadres 53.3 et 53.5 côtés droit et gauche du fuselage mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale et donner lieu à d'importantes réparations.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplies :

- Avant accumulation de 10000 vols, renforcer la zone des cadres 53.3 et 53.5 située à la jonction du cadre et de la traverse plancher (entre les lisses 25 et 29) côtés droit et gauche du fuselage conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3039 R1.

.../...

NOTA : Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3039 R1 ou de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3039 R1
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998